

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Aquitaine Limousin Poitou-Charentes		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Poitiers		
Avis n° 2016-4		
Date de validation officielle : 22 mars 2016	Objet : Avis sur l'actualisation des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF de Poitou-Charentes	Vote : ----- Présents : 28 Représentés : 10 ----- Pour:38 Contre:0 Abstention :0

### Exposé des motifs

Les ZNIEFF ont fait l'objet de deux générations d'inventaire en Poitou-Charentes, de 1982 à 1995 et de 1997 à 2012.

Depuis 2012, l'inventaire devient permanent, les ZNIEFF sont actualisées en continu. Le principe de base est que toute ZNIEFF abrite au moins une espèce déterminante.

Le caractère déterminant est lié à deux éléments, précisés dans le guide méthodologique du Muséum national d'Histoire naturelle (Horelou, à paraître) :

- intérêt intrinsèque de l'espèce (rare, en limite d'aire, menacée...) ;
- conditions particulières du site (effectifs, statut biologique, combinaison d'espèces...).

Les habitats déterminants viennent en complément des espèces pour définir l'intérêt de la zone.

La version antérieure des listes datait de 2001. La réactualisation de 2016 se fait dans le cadre de l'inventaire permanent des ZNIEFF. 24 ZNIEFF ont été actualisées ou créées.

Les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF de Poitou-Charentes actualisées présentées en CST de Poitiers sont :

- Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Amphibiens et Reptiles
- Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Oiseaux
- Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Cigales
- Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Lépidoptères
- Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Mantres, Phasmes, Ascalaphes
- Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Odonates
- Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Orthoptères

### Examen du CSRPN sur proposition du CST- Poitiers

Le CST se pose la question de la nécessité pour certaines espèces d'être identifiées comme déterminante départementale ou régionale.

Concernant les amphibiens, le Triton de Blasius n'a pas été identifié comme déterminant alors que ses deux parents hôtes le sont. Qu'en est-il de la désignation d'une espèce hybride comme déterminante ? La méthodologie ZNIEFF actualisée prévoit d'exclure les taxons hybrides.

Concernant les Rhopalocères, 44 espèces étaient désignées déterminantes en 2001, 47 en 2016. Le CST demande que l'Azuré des coronilles soit déterminant dans les 4 départements de Poitou-Charentes.

Pour les oiseaux, le Milan noir et le Pic noir, bien que visés par la directives oiseaux, sont enlevés des espèces déterminantes car en augmentation. Le CST-P souhaite que le Pic noir soit tout de même maintenu. Il demande également l'ajout de la Nette rousse.

Concernant les Orthoptères, le CST-P demande d'ajouter le Criquet des roseaux pour la Vienne et les Deux-Sèvres.

Pour la liste des Mantres, Phasmes et Ascalaphes, le CST-P souhaite que l'Empuse soit déterminante dans les 4 départements de Poitou-Charentes.

Sur la base des commentaires formulés par le CST-Poitiers et présentés par son vice-président, le CSRPN échange sur le dossier. Le CSRPN constate que les propositions formulées ont été prise en compte.

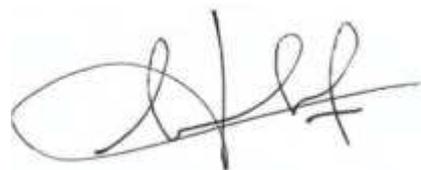
•

#### **Décision du CSRPN-ALPC**

**Le CSRPN ALPC, réuni en assemblée plénière le 22/03/16, émet un avis favorable à l'actualisation des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF pour le Poitou-Charentes.**

A Artigues-près-Bordeaux, le 22 mars 2016.

Le Président du CSRPN-ALPC



Laurent CHABROL